

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 juin 2018 .

Présents : MM. P. ARNOULD, Président;

P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;

~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,

B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres
du Collège communal ;

~~R. DEOM~~, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.

ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.

WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, ~~B. NIQUE~~ et

Mme S. PIERRE, Conseillers.

Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**OBJET : Règlement redevance pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme
: 2019-2025.**

\$6815598\$

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant
assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des
budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes
et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année
2018 ;

Revu sa délibération du 16 octobre 2013 fixant la redevance relative au traitement des demandes de
permis d'urbanisme pour les exercices 2014 à 2018 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1^{er} juin 2018 conformément à
l'article L 1124-40 §1, 3^o et 4^o du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date 1^{er} juin 2018 et joint au dossier;

Vu les finances communales ;

Sur la proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 une redevance pour le traitement des
demandes des permis d'urbanisme.

Article 2 - La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui demande le le
permis d'urbanisme.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit, par document :

- 50 € pour le traitement de la demande d'un permis d'urbanisme sans demande d'avis et
sans mesure de publicité;

- 100 € pour le traitement de la demande d'un permis d'urbanisme avec demande d'avis et sans mesure de publicité;
- 150 € pour le traitement de la demande d'un permis d'urbanisme avec mesures de publicités ;

Article 4 - Lorsque la demande de permis porte sur plusieurs unités de logement, la redevance est multipliée :

- Par 2 : si le permis porte sur deux ou trois unités de logement ;
- Par 3 : si le permis porte sur quatre et plus d'unités de logement.

Article 5 - Par dérogation à l'article 3, lorsque la demande porte sur l'abattage d'arbres, elle est fixée forfaitairement à 25 € ;

Article 6 - La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Article 7 - A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal ;

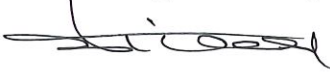
Article 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

La Directrice générale f.f.
(s) M. PINSON.

La Directrice générale f.f.,



PAR LE CONSEIL,



Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre,
(s) P. JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,

